

# **PROCOLE**

Violences et Harcèlements sexistes et sexuels  
Préventions addictions et drogues

## **Table des matières**

I.	Préambule	3
II.	Cadre théorique et légal	4
1.	Cadre théorique	4
2.	Cadre légal	6
III.	Objectifs généraux et limites	9
IV.	Accueil et orientation des victimes	9
1.	Espace d'accueil	9
2.	Clés pour l'accueil en milieu festif	10
3.	Gestion des signalements après l'événement	11
4.	Orientation et suivi des victimes	11
5.	Documentation et témoignages	11
6.	Prise en charge et sanction des agresseurs	12
V.	Les principes d'action	12
1.	Outrage sexiste	14
2.	Exhibition sexuelle	16
3.	Harcèlement sexuel	18
4.	Atteinte sexuelle	20
5.	Agression sexuelle	21
6.	Viol	23
VI.	Les personnes impliquées à chaque étape.	26
VII.	Les rôles et missions de chacun·e :	27
1.	Les référent·es	27
2.	Les bénévoles stand VHSS / Prévention :	27
3.	Les bénévoles en maraudes :	28
4.	La sécurité :	28
VIII.	Les personnes référentes et leur contact.	28
IX.	Les documents, éléments de communications et signalétique	30

## I. Préambule

Ce protocole est un dispositif de terrain qui doit en premier lieu permettre aux **personnes du public**, mais aussi aux **bénévoles** et éventuellement à des **membres de l'équipe**, de signaler des situations de violences dont elles sont victimes et/ou témoins.

Le protocole doit ensuite guider l'action pour mettre un terme à ces violences, accueillir les victimes et sanctionner les **auteur·ices**. Il comprend à la fois l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour réagir face à une situation de violences, et les grands principes qui doivent guider cette action, c'est-à-dire les choix politiques de la structure qui le porte.

La mise en œuvre de ce protocole s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les **discriminations** au sein de notre structure, et de prévention des risques en milieu festif. Il doit donc être porté et promu par l'ensemble des **responsables** de la structure. Il est complémentaire d'autres dispositifs comme un stand de sensibilisation au sexisme et de réduction des risques, des actions de formation, des actions de prévention à l'année, des maraudes, etc.

### **Les objectifs stratégiques d'un protocole :**

- Garantir la liberté et la sécurité de **toustes** dans les espaces festifs.
- Rendre possible et légitimer la dénonciation de violences **sexuelles, sexistes, LGBTIphobes et racistes** sur les événements festifs.
- Apporter une réponse collective à ces violences.
- Améliorer la prise en charge et l'orientation des victimes.
- Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'impunité des **auteur·ices** de violences.
- Coordonner et homogénéiser les interventions des équipes.
- Sensibiliser les publics, les prestataires (et les parties prenantes d'une manière générale).
- Prendre des dispositions pour réduire les risques liés aux violences en fonction des signalements remontés.

Chaque structure se doit de se fixer des objectifs en cohérence avec les réalités de ses événements et la dimension qu'elle souhaite donner à ce protocole. Ce guide ne se substitue pas à une formation, indispensable afin de bien comprendre les réalités et mécanismes des **VSS**, et ainsi nous permettre de mettre en œuvre un protocole le plus efficace possible.

## II. Cadre théorique et légal

Cette partie permet de poser un cadre de compréhension commun autour des situations traitées dans ce guide. Les **violences sexistes et sexuelles** en espace festif sont des agressions **physiques, verbales, psychologiques** qui portent atteinte à la dignité et à l'autonomie de celles et ceux qui les subissent. Elles sont également des outils de contrôle et d'exclusion (de l'espace public, de l'accès à la culture et aux loisirs, au bien-être) des personnes appartenant à des groupes socialement opprimé·es et minoritaires.

Elles sont le résultat, et reproduisent, plusieurs systèmes de domination qui s'articulent et s'alimentent mutuellement. Aucun des groupes subissant les oppressions, discriminations qui vont brièvement être définis dans ce document n'est homogène ; ils sont chacun traversé·es par d'autres rapports de dominations. Pour comprendre différents phénomènes sociaux, et en particulier celui des violences sexistes et sexuelles, il est alors plus que nécessaire de les regarder à travers ces différents rapports de pouvoir de manière concomitante.

Par ailleurs, le rôle des **organisateur·ices** dans la protection des publics ne se limite pas aux violences sexistes et sexuelles. Toute personne qui saisit le dispositif contre les violences sexistes et sexuelles doit être accueillie et accompagnée, peu importe la violence ou la discrimination dont elle a été victime et ce, dans n'importe quelles circonstances.

### 1. Cadre théorique

Les éléments de définition suivants permettent de contextualiser les violences dont peuvent traiter les protocoles. Ils apportent des clés de lecture sur les différentes formes de violences qui peuvent être subies par les membres du public, en fonction de leur appartenance, de leur identification à des groupes sociaux dominé·es.

Le **sexisme** est une « idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes », et par extension de tout ce qui est associé au féminin. Le sexisme va se traduire à la fois par des **représentations, des croyances, des valeurs** (individuelles et collectives, que l'on retrouve dans le langage, les images du quotidien, les arts et la culture, etc.) et des pratiques (interindividuelles mais aussi sociales/institutionnelles). Ces représentations et comportements, quotidiens pour les femmes et donc normalisé·es, ont pour fonction de maintenir le système patriarcal, ils en sont le noyau dur. La binarité de genre imposée par ce système patriarcal, le sexisme et la construction de l'hétérosexualité comme norme dominante induisent également la discrimination et l'oppression des personnes homosexuelles et trans.

L'**homophobie** renvoie donc à l'exclusion, la discrimination et la violence envers les personnes homosexuelles, bisexuelles ou supposées comme telles. Ces violences s'inscrivent dans un « système produisant les normes et les représentations sociales qui légitiment l'infériorité sociale des sexualités autres qu'hétérosexuelles » (Chamberland & Lebreton) (système qui peut être désigné par différents termes : hétérosexisme, système hétéronormatif).

La **lesbophobie** désigne les discriminations et violences subies par les femmes lesbiennes, qui articulent homophobie et sexisme.

Exemple en milieu festif : insultes lesbophobes, sexualisation et fétichisation (propos, gestes à connotation sexuelle), remarques sur l'apparence, questionnements sur leur vie sexuelle, discriminations à l'accès...

La **transphobie** est quant à elle l'oppression subie par les personnes trans (personnes qui ne vivent pas le genre qu'on leur a assigné à la naissance, ou ne s'identifient pas à la binarité de genre). Le concept de **transmisogynie** est également conceptualisé et revendiqué par les femmes trans : il désigne l'oppression spécifique qu'elles vivent du fait de l'articulation du sexisme et de la transphobie.

Exemple en milieu festif : insultes, violences physiques, commentaires sur l'apparence, questionnements sur leur vie sexuelle, mais aussi fétichisation, regards insistants, harcèlement sexuel et transphobe, mégenrage.

Le **racisme**, les discriminations racistes, qui visent les personnes non blanches, sont « à la fois une pratique concrète, celle du traitement inégal, et une doctrine, c'est-à-dire une stratégie discursive de justification », qui hiérarchise des groupes sociaux. Le racisme suppose aussi la « fabrique d'un système de privilèges, quand bien même ceux-ci seraient non-désirés par les bénéficiaires » (les personnes blanches). Le racisme est un système, « c'est-à-dire l'idée selon laquelle c'est l'organisation et les règles mêmes d'une société qui font système en contribuant à légitimer les inégalités raciales et les violences » (Rachida Brahim).

Exemple en milieu festif : propos, insultes racistes, commentaires sur l'apparence, agressions ou harcèlement sexuel et raciste (car fondé sur des stéréotypes sexuels), mais aussi contacts physiques non désirés, par exemple se faire toucher les cheveux lorsqu'ils sont bouclés/frisés/crépus ; discriminations à l'entrée des lieux de fête, ou contrôles au faciès si des forces de l'ordre sont présentes ; pratiques d'appropriation culturelle.

Le **validisme** : discriminations systémiques vécues par les personnes handicapées.

Au lieu d'analyser le handicap à partir de la situation d'« incapacité » des personnes handicapées, le concept de validisme se concentre sur les barrières physiques et sociales (représentations négatives, exclusion, discriminations) qui leur sont imposées.

Exemples en milieu festif : impossibilité d'accéder à certains espaces, comportements infantilisants ou « fausse bienveillance », insultes, propos et comportements dégradants...

Lutter contre le validisme en milieu festif implique également de réfléchir à l'accessibilité des outils et dispositifs de lutte contre les **VSS**.

**Violences sexistes et sexuelles** : quelques concepts pour mieux comprendre, le concept de continuum de la violence sexuelle a été développé par la sociologue Liz Kelly, pour décrire "l'étendue et la variété de la violence sexuelle" dans la vie des femmes, afin de mieux comprendre les manifestations de ces violences, et les expériences de victimes.

Il met en lumière :

- L'omniprésence des violences tout au long de la vie des femmes, dans tous les espaces sociaux qu'elles fréquentent, et dès le plus jeune âge. Mais aussi que les formes prises par ces violences varient selon les personnes, tout comme "la façon dont les intéressées définissent les faits »

- L'interconnexion entre les différents actes de violence sexuelle, y compris les plus banalisés : le dénominateur commun entre toutes ces formes de violences est leur caractère patriarcal.

Liz Kelly met en garde contre la tentation de classer les violences sur une échelle de "gravité" : toutes les violences sont graves, ce qui les distingue entre elles, c'est plutôt leur fréquence dans la vie des femmes. Et les violences les plus fréquentes sont les plus à même d'être considérées comme « normales » : les faits de sexisme quotidiens.

**Les violences sexistes et sexuelles sont également appréhendées comme une forme de contrôle social** par Jalna Hanmer , et visent à maintenir en place des rapports de dominations. Selon elle, « une définition sociologique de la violence envers les femmes doit tenir compte de l'usage de la force et de la menace comme moyen d'obliger les femmes à se comporter ou à ne pas se comporter de telle ou telle façon. [...] Notre définition de la violence comprend les catégories légales mais les dépasse en incluant tous les comportements qui visent à obtenir de la soumission. ». Cette menace oblige les femmes, ou personnes identifiées comme telles, à développer des stratégies d'évitement qui vont notamment impacter leur quotidien, et dans le cas qui nous intéresse leur expérience du milieu festif. Kimberley Crenshaw souligne quant à elle que « les formes de cette violence sont fréquemment déterminées par d'autres dimensions de l'identité des femmes — la race et la classe par exemple », en s'attachant à repérer « les points d'intersection du racisme et du patriarcat ».

## **FOCUS : Consommation de substances psychoactives et violences sexuelles en milieu festif**

Les espaces festifs sont souvent représentés comme des lieux de « lâcher prise » voire de transgression. C'est pour partie la consommation de substances psychoactives (de manière « inhabituelle ») qui sous-tend ces représentations. Les enjeux de consommation de substances psychoactives et de violences sexistes et sexuelles se croisent de multiples manières. Les violences peuvent notamment être facilitées par la consommation de substances psychoactives par la victime (illicites mais aussi licites comme l'alcool), qu'elle soit volontaire ou non. L'éventualité de cette situation doit être prise en compte dans la construction d'un protocole, afin d'orienter au mieux les victimes, notamment pour une prise en charge médicale.

## **2. Cadre légal**

### **a. Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [Article 222-33 du Code pénal]

Le harcèlement sexuel se caractérise par **deux occurrences** suffisent pour qualifier l'infraction. L'absence de consentement de la victime n'a pas à être explicite, elle peut être déduite du contexte (la loi précise qu'un silence peut constituer une expression de non-consentement).

**Formes du harcèlement sexuel :**

## 1. Propos à connotation sexuelle ou sexiste

- Blagues, sous-entendus, remarques sur le physique ou la tenue
- Récits de fantasmes ou de vie sexuelle, questions sur la vie sexuelle
- Propositions à connotation sexuelle
- Surnoms paternalistes, propos dégradants envers les femmes (même si la victime n'est pas directement visée)
- Tout ce qui suppose l'infériorité des femmes (=sexisme).

## 2. Comportements à connotation sexuelle ou sexiste

- Proximité physique imposée (danser en tournant autour d'une personne, suivre quelqu'un)
- Regards insistants, clins d'œil, sifflements
- Mimer des actes sexuels
- Montrer ou envoyer des images à caractère pornographique
- Prendre des photos ou vidéos à l'insu des personnes, etc.

### b. Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** est définie comme toute atteinte sexuelle commise avec **violence, contrainte, menace ou surprise**. [Article 222-22 du Code pénal]

Elle suppose un **contact physique intentionnel**. La jurisprudence identifie 5 zones déterminantes : seins, fesses, intérieur des cuisses, sexe, bouche. Cependant, une jurisprudence récente élargit la définition : c'est désormais aussi le **contexte** des faits qui peut déterminer leur caractère sexuel.

**Exemples en milieu festif :**

- Les "frotteurs" sont des agresseurs sexuels.
- Un "baiser volé" est une agression sexuelle.

### c. Viol

Le **viol** est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur une personne, par **violence, contrainte, menace ou surprise**. [Article 222-23 du Code pénal]

### d. Injures racistes, sexistes et homophobes

La loi sanctionne les injures publiques et non-publiques, avec des **circonstances aggravantes** et un allongement du délai de prescription, si elles sont proférées :

- « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »,
  - « à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap ».
- [Articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1882 sur la liberté de la presse]

## e. Discriminations

En France, la discrimination est juridiquement définie par :

1. Un traitement défavorable,
2. En lien avec un critère interdit par la loi,
3. Se traduisant par un acte, une pratique ou une règle :
  - Dans le cadre professionnel,
  - Dans l'accès à un bien ou à un service public ou privé.

[Article 225-1 du Code pénal]

Dans le cadre du travail, tout propos raciste, LGBTIphobe ou lié à un critère de discrimination défini par la loi, qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, constitue un **harcèlement moral discriminatoire**. Les employeur·ses ont l'obligation de prévenir et faire cesser ces comportements, au même titre que le harcèlement sexuel.

**Les propos racistes sont considérés comme fautes graves, passibles de licenciement, qu'ils soient répétés ou non.**

## f. Administration de substances psychoactives

La loi condamne :

« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle »

[Article 222-30-1 du Code pénal]

Cette administration constitue un délit en soi, même si l'agression ou le viol ne sont pas caractérisés.

Si l'agression ou le viol a lieu, l'administration de substance constitue une **circonstance aggravante**.

## g. Circonstances aggravantes

Au-delà des infractions citées, le **sexisme** ou la **LGBTIphobie** constituent des circonstances aggravantes dans le code pénal :

« Lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe dont elle fait partie, à raison de son sexe, orientation sexuelle ou identité de genre, vraie ou supposée, le maximum de la peine privative de liberté encourue est relevé. »

[Article 132-77 du Code pénal]

Par ailleurs, en matière de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle et de viol, sont circonstances aggravantes notamment :

- Quand l'infraction est commise sur une personne « dont la situation de particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur »,
- Par une personne « qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions »,

- Par une personne « agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants » ou lorsque « une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes ».  
[Articles 222-24, 222-28, 222-30, 222-33 du Code pénal]

### III. Objectifs généraux et limites

L'objectif principal est de rendre le **festival plus sûr** pour tout le monde. Parmi les objectifs essentiels, on trouve :

- La mise en place d'un stand de prévention : RDR et prévention des VHSS
- La mise en sécurité des **victimes** et du **public** par effet domino.
- La mise en sécurité des **équipes d'intervention**, notamment via l'intervention de l'**équipe de sécurité** si besoin.

En ce qui concerne l'équipe **VHSS**, notamment en maraude, l'action vise à mettre en sécurité la personne victime, les personnes autour, le public en général et l'équipe elle-même.

L'équipe agit en **trinôme** pour dissuader toute action violente et pouvoir, si besoin, se séparer :

- Une personne contacte la **sécurité** rapidement
- L'autre reste en présence des victimes/agresseur·euse.

Personne n'intervient seul, car la **sécurité personnelle** est une priorité absolue.

Avant d'intervenir, il faut informer son **réfèrent** ou un membre de l'équipe VHSS à proximité, qui transmettra au réfèrent du pôle VHSS, déclenchant l'intervention adaptée.

Il est indispensable de prévenir la sécurité lorsque la situation devient physiquement dangereuse pour la victime, l'équipe ou l'entourage. La sécurité est responsable des accès au site, et donc des expulsions ou mises en garde d'agresseur·euse.s.

Si une personne de l'organisation est témoin de violences mais est occupée (moment de rush), elle doit malgré tout prendre une minute pour informer son réfèrent, qui alertera l'équipe VHSS.

### IV. Accueil et orientation des victimes

#### 1. Espace d'accueil

Le stand de réduction des risques, de sensibilisation au sexisme et aux violences, et l'espace d'accueil des victimes/témoins sont **distincts**. L'espace d'accueil (ou « safe zone ») est dédié à l'écoute, l'information et l'orientation.

- Le stand de réduction des risques et l'espace d'accueil sont séparés pour éviter confusion et incompatibilité.

Des espaces d'accueil possibles :

- **Stand Samu/sécurité** santé avec chambre dédiée
- **Loge à la MAC** réservée à la team VHSS et aux victimes pour un calme hors festival
- **Point d'accueil au stand VHSS** (adapté à la prévention mais pas à la gestion des violences)

## **2. Clés pour l'accueil en milieu festif**

### **a. Accueil de victimes**

#### **En cas de situation de violence : s'adapter à la personne et au contexte**

- 1. Établir un premier contact clair et rassurant**
  - Se présenter, expliquer calmement son rôle (témoin, professionnel·le, soutien...).
- 2. Informer sur les démarches et les ressources disponibles**
  - Expliquer les options (signalement, soutien psychologique, aide juridique...).
- 3. Respecter la parole et les choix de la victime**
  - Ne jamais forcer une action (porter plainte, parler, se faire accompagner...).
  - Accompagner sans diriger.
- 4. Garantir la confidentialité**
  - Ne pas partager d'informations sans accord.
  - Éviter toute confrontation directe avec l'auteur·e des faits.
- 5. Évaluer les besoins immédiats**
  - La victime souhaite-t-elle contacter quelqu'un ? Partir accompagnée ? Attendre dans un lieu sécurisé ?
- 6. Prendre en compte les situations de vulnérabilité**
  - Victime isolée, en détresse, sous influence de substances : adapter sa posture avec bienveillance.
- 7. Évoquer, si pertinent, les liens possibles avec les autorités**
  - Toujours avec le consentement de la victime (sauf obligation légale en cas de danger immédiat).

#### **Principes relationnels fondamentaux**

- Écouter activement, sans jugement.
- Ne jamais remettre en question la parole ou la gravité des faits.
- Ne pas culpabiliser ou faire de « *slutshaming* ».
- Recentrer la responsabilité sur l'auteur·e, jamais sur la victime.
- Adopter une posture rassurante :
  - Voix posée, regard bienveillant.
  - Usage du prénom si la personne l'a partagé.
  - Reconnecter doucement la personne à l'ici et maintenant.
- Adapter l'accueil selon l'état émotionnel et physique.

#### **Après l'intervention**

- Prévoir un temps de débrief en équipe : Échange sur ce qui a été vécu, ajustements possibles, gestion émotionnelle collective.

#### **Méthode des 5D (Hollaback) – Réagir sur le moment**

1. **Distraire** : détourner l'attention, créer une interruption.
2. **Déléguer** : alerter une personne ou une autorité compétente.

3. **Documenter** : enregistrer ou noter les faits, en toute sécurité.
4. **Diriger** : intervenir calmement, poser des limites si possible.
5. **Dialoguer** : échanger avec la victime après coup, lui montrer du soutien.

#### **b. Posture de l'intervenant·e en prévention**

La posture de l'intervenant·e en prévention doit être :

- **Adaptée** à la demande et état de la personne.
- **Inconditionnelle, non-jugeante, anonyme et gratuite.**
- **Limiter** le rôle de l'accueil en milieu festif (rencontre ponctuelle).
- **Écouter et appuyer** la personne dans ses choix sans faire à sa place.
- **Orienter** vers des structures compétentes (dépistage, juridique, sanitaire).

### **3. Gestion des signalements après l'événement**

Un moyen de saisie dédié sera déployé après l'évènement pour recueillir les signalements. Chaque personne ayant signalé une situation recevra une réponse claire et une orientation adaptée, avec une transparence totale sur l'usage qui sera fait de son témoignage. Cette adresse ou ce moyen de signalement sera uniquement accessible aux équipes internes, afin de favoriser un climat de confiance.

### **4. Orientation et suivi des victimes**

Le milieu festif ne permet pas une prise en charge complète des victimes ; il est donc essentiel de rediriger la personne vers des professionnel·les compétent·es pour un accompagnement adapté.

Si la victime le souhaite, il est possible de maintenir un contact, notamment pour l'accompagner dans d'éventuelles procédures judiciaires. Il est recommandé de fournir un contact nominatif et rassurant, afin d'éviter à la personne d'avoir à tout réexpliquer à chaque interlocuteur·rice.

Des coordonnées d'associations spécialisées ou de professionnel·les formé·es doivent être disponibles et préparées en amont, pour pouvoir être transmises rapidement.

Il est également important d'informer la victime de ses droits, notamment sur la possibilité de déposer plainte — ce n'est pas une obligation, mais une option à sa disposition.

Enfin, il peut être rassurant de préciser que les organisateur·ices peuvent témoigner si nécessaire, pour soutenir la victime dans ses démarches.

### **5. Documentation et témoignages**

#### **a. Fiche d'incidence**

- Mettre en place une procédure systématique de documentation :
  - o faits observés,
  - o propos des victimes/témoins,
  - o contexte de l'agression.
- Documents nécessaires pour bilan, évaluation, et éventuelles poursuites.

- Prendre des notes sans faire répéter la victime inutilement, respecter son rythme.
- Fiche d'incident partagée entre équipes de sécurité civile, prévention, et sécurité.
- Garantir la confidentialité, transparence sur accès aux notes, anonymisation possible.
- Fournir une trace écrite à la victime.

#### **b. Attestation de témoin**

- Possible même en témoignage indirect.
- Utile en procédure pénale.

### **6. Prise en charge et sanction des agresseurs**

- La sanction est un principe de précaution pour garantir la sécurité.
- Cadre de sanctions à définir à l'avance, inscrit dans le règlement intérieur et CGV.
- Désigner les responsables de la mise en œuvre des sanctions (ex : sociétés de sécurité).
- Ne pas confronter victime et agresseur.
- Ne pas impliquer la victime dans la décision de sanction.

## **V. Les principes d'action**

Dans cette partie du protocole, nous allons détailler l'ensemble des violences potentielles envisagées par le groupe de recherche de l'équipe VHSS, ainsi que les actions mises en place et réfléchies pour enrayer les violences, mettre en sûreté les victimes / le public, et permettre un suivi pour le festival et les victimes.

Un des enjeux majeurs pour accompagner les victimes de VSS, c'est l'accueil de la parole des victimes.

**ATTENTION ! Voilà un petit récap des erreurs les plus courantes :**

- remettre en cause la parole,
- minimiser les faits,
- slutshaming,
- culpabiliser la victime,
- censurer la parole.

Au contraire, pour accueillir la parole d'une victime de vss, l'idéal est de l'écouter pleinement, lui afficher son soutien et lui poser des questions sur ses besoins. Veillez plutôt à faire en sorte de respecter ces quelques principes de la **Posture d'accompagnateur** :

#### **1. Etat de la victime :**

- Nom et prénom, âge (si mineur.e, contacter les parents)
- Emotions
- Est-elle accompagnée?
- A-t-elle besoin que l'on la contacte ou de contacter ses proches?
- Proposer à la victime de s'isoler (sur le site du festival, dans la loge éloignée)

## 2. Présentation de soi:

- Nom et prénom
- Bénévole de l'équipe VHSS et prévention
- Rappel de la loi : punition par la loi (selon les différents types de VHSS)

## 3. Posture:

- **L'empathie**
- **Le non jugement de la victime**
- **La congruence** : le fait de mettre en adéquation ce qu'on raconte et nos actes (communication verbale et non verbale). La congruence est donc l'alignement et la cohérence entre nos pensées, nos ressentis, nos paroles et nos actions.
- **NE JAMAIS FAIRE À LA PLACE DE LA VICTIME** (sauf atteinte physique violente / danger de mort / mineur en danger) : ne pas contacter la police sans consentement de la victime

## 4. Le RPI ( Regard Positif inconditionnel ) :

Le regard positif inconditionnel se réfère à l'acceptation totale et sans jugement d'une personne, indépendamment de ce qu'elle dit ou fait. C'est une attitude de respect et de soutien inébranlable envers l'autre, qui permet à la personne de se sentir valorisée et comprise.

## 5. Le DAD ( Droit à la déconnexion )

Le droit à la déconnexion c'est le droit de ne pas répondre à la victime : faute de congruence etc... on peut mal recevoir la victime), c'est le fait dans certains cas, par exemple ou vous êtes trop touchés par la situation ou trop fatigué pour effectuer correctement l'accueil de la victime, d'aller voir votre référent pour lui expliquer que vous n'êtes pas en capacité de le faire de la meilleure façon possible.

## 6. Le PSS ( Prendre soin de soi )

- **Parler de vos émotions**

Parler de ses émotions n'est pas un signe de faiblesse. D'ailleurs toutes les émotions sont utiles ! De plus, en parlant, on donne à l'autre le moyen de nous écouter.

- **Demander de l'aide**

Quand les choses deviennent trop difficiles, oser demander de l'aide est primordial. Parfois, de petites choses suffisent : l'écoute d'un·e ami·e ou un jour de congé. Mais dans d'autres circonstances, se tourner vers une aide professionnelle est nécessaire. Il n'y a aucune honte à cela !

- **Prendre une pause**

Que ce soit pour 10 minutes entre deux tâches, une heure à midi pour manger au soleil, s'accorder une pause, c'est se permettre un changement de rythme. C'est se donner du temps pour soi et recharger ses batteries !

- **S'accepter**

Personne n'est parfait. Tout le monde a ses défauts, ses difficultés, ses doutes. Être conscient·e de sa valeur, reconnaître ses atouts et s'en réjouir, c'est cultiver son estime de soi et apprendre à accepter qui on est, avec ses imperfections.

Pour simplifier la lecture de cette partie du protocole nous développerons chacune des violences de la moins dangereuse à la plus dangereuse pour les victimes. **Nous nous baserons sur cette ressource :**

## LA PYRAMIDE DES VSS

Tout acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale) commis avec menace, contrainte, violence ou surprise, quelque soit ce qui pénètre.

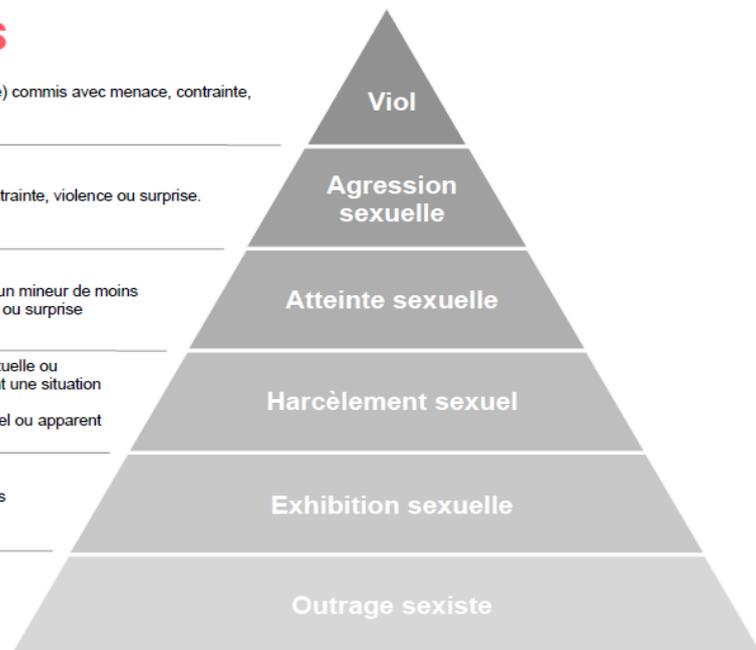
Tout acte sexuel sans pénétration commis avec menace, contrainte, violence ou surprise.  
Exemples : baiser forcé, main aux fesses, attouchements...

Tout acte de pénétration sexuelle commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans, malgré l'absence de menace, contrainte, violence ou surprise

1) Répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.  
2) Toute forme de pression même non répétée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel.

Tout acte public consistant à dévoiler sa nudité, à montrer ses attributs sexuels ou à commettre un acte à caractère sexuel

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.



### 1. Outrage sexiste

L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Il peut s'agir de commentaires à connotation sexuelle à une collègue de bureau, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles.

#### Une victime vient à notre rencontre

- Accueil de la victime (Voir posture d'accompagnement)
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur·ice de l'outrage (prise de note la plus exhaustive possible)

- Mise en place de la sanction (prévenir la sécurité, contact de l'auteur·rices de l'outrage, sanction de l'auteur·ice.
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'outrage. (Prise note la plus exhaustive possible)

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site pour la journée en cours.**
- **Si récidive le lendemain, expulsion définitive de l'édition actuelle.**

#### **Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin (Voir posture d'accompagnement)
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur·ice de l'outrage du témoin
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin (Voir posture d'accompagnement)
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur·ice de l'outrage (prise de note la plus exhaustive possible)
- Mise en place de la sanction (prévenir la sécurité, contact de l'auteur·ice de l'outrage, sanction de l'auteur·ice.
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'outrage. (Prise note la plus exhaustive possible)

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site pour la journée en cours.**
- **Si récidive le lendemain, expulsion définitive de l'édition actuelle.**

#### **Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez votre référent de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'outrage et de donner un maximum de détails)
- Le/la référent·e du pôle doit contacter ensuite le/la référent·e VHSS en poste (rester en contact avec le/la bénévole témoin afin d'éviter d'oublier certaines informations).
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur·ice de l'outrage
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin (Voir posture d'accompagnement)
- Mise en place de la sanction (prévenir la sécurité, contact de l'auteur·ice de l'outrage, sanction de l'auteur·ice
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'outrage. (Prise note la plus exhaustive possible)

### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site pour la journée en cours.**
- **Si récidive le lendemain, expulsion définitive de l'édition actuelle.**

### **Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation**

- Contactez votre référent-e de pôle (veillez à être le plus clair-e possible sur la situation d'outrage et de donner un maximum de détails)
- Le/la référent-e du pôle VHSS envoie une équipe recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'outrage
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin (Voir posture d'accompagnement)
- Mise en place de la sanction (prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'outrage, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'outrage. (Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site pour la journée en cours.**
- **Si récidive le lendemain, expulsion définitive de l'édition actuelle.**

## **2. Exhibition sexuelle**

L'exhibition est un acte consistant à dévoiler quelque chose au regard d'autrui. L'exhibition sexuelle désigne l'action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel.

«En public », signifie qu'il n'y a exhibition sexuelle que lorsque la nudité est exposée dans un lieu accessible au regard de personnes tierces et étrangères (dans un parking, dans un magasin, dans un lieu public, sur la plage, sur un balcon, dans un parc public, etc.). Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

Dans le cadre du Plane'R Fest, la nudité partielle n'est pas considérée comme de l'exhibitionnisme : poitrine et torse découverts.

### **Une victime vient à notre rencontre**

- Accueil de la victime (Voir posture d'accompagnement)
- Contactez le/la référent-e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices (prise de note la plus exhaustive possible)
- Mise en place de la sanction (prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle, sanction de l'auteur.rices)

- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle du témoin
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'exhibition, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez votre référent·e de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'exhibition sexuelle et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent·e du pôle doit contacter ensuite le/la référent·e VHSS en poste (rester en contact avec le/la bénévole témoin afin d'éviter d'oublier certaines informations).
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

### Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation

- Contactez votre référent de pôle (veillez à être le plus clair-e possible sur la situation d'exhibition sexuelle et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent-e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur-ice, sanction de l'auteur.rices
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### Sanction : Avertissement.

- **Au bout de deux avertissements non respectés, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

### 3. Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est un enchaînement d'agissements hostiles et à connotation sexuelle, dont la répétition et l'intensité affaiblissent psychologiquement la victime. Il peut viser à intimider la victime, à la dominer, ou à obtenir un acte sexuel.

C'est aussi le fait d'imposer à une personne des paroles ou des comportements à connotation sexuelle qui sont : vexants ou insultants / humiliants / menaçants ou intimidants / malveillants. Ça peut être des commentaires sur le corps, sur la tenue, mimer des gestes sexuels...

### Une victime vient à notre rencontre

- Accueil de la victime ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent-e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices du harcèlement sexuel ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le harcèlement sexuel. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### Sanction : Avertissement.

- **Si avertissement non respecté, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

### Un.e témoin vient à notre rencontre

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )

- Contactez le/la référent·e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices d'harcèlement sexuel du témoin
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices d'harcèlement sexuel, sanction de l'auteur.rices
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le harcèlement sexuel. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Si avertissement non respecté, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez votre référent·e de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'harcèlement sexuel et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent·e du pôle doit contacter ensuite le/la référent·e VHSS en poste (rester en contact avec Le/la bénévole témoin afin d'éviter d'oublier certaines informations).
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'exhibition.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle, sanction de l'auteur.rices
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Avertissement.**

- **Si avertissement non respecté, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation**

- Contactez votre référent de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'harcèlement sexuel et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices d'harcèlement sexuel
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin (Voir posture d'accompagnement)
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices du harcèlement sexuel, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Avertissement.**

- **Si avertissement non respecté, exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **4. Atteinte sexuelle**

L'atteinte sexuelle se compose de tout agissement en rapport avec l'activité sexuelle. Ce peut être tout acte de nature sexuelle, qu'il y ait eu ou non pénétration. Dans certains cas, notamment si la différence d'âge est de plus de cinq ans, toute pénétration sexuelle ou acte bucco-génital est considérée comme un viol.

Deux conditions sont donc près requises pour envisager l'application de ce texte, l'une tenant à la qualité de la victime supposée, et l'autre à celle du mis en cause :

- La victime doit être un mineur de quinze ans, sans condition de sexe.
- L'auteur ne peut être qu'une personne majeure, sans modalité de sexe.

#### **Une victime vient à notre rencontre**

- Accueil de la victime ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices de l'atteinte sexuelle ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'atteinte sexuelle, sanction de l'auteur.rices )
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'atteinte sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### **Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le référent VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'atteinte sexuelle
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'atteinte sexuelle, sanction de l'auteur.rices )
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'atteinte sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### Un bénévole/membre du staff repère cette situation

- Contactez votre référent·e de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'harcèlement sexuel et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent·e du pôle doit contacter ensuite le/la référent·e VHSS en poste (rester en contact avec le/la bénévole témoin afin d'éviter d'oublier certaines informations).
- Le/la référent·e du pôle VHSS recueille le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'exhibition.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'exhibition sexuelle, sanction de l'auteur.rices
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'exhibition. ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

#### Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation

- Contactez votre référent·e de pôle / équipe actuelle (veillez à être le plus clair·e possible sur la situation d'atteinte sexuelle et de donner un maximum de détails )
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices d'atteinte sexuelle
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices d'atteinte sexuelle, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'atteinte sexuelle ( Prise note la plus exhaustive possible )

#### **Sanction : Exclusion du site définitive pour l'édition en cours.**

### **5. Agression sexuelle**

Une agression sexuelle désigne tout acte de nature sexuelle non consenti, qui implique de toucher les parties intimes du corps humain sans l'acquiescement explicite de la victime.

#### Une victime vient à notre rencontre

- Accueil de la victime ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices de l'agression sexuelle ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'agression sexuelle, sanction de l'auteur.rices)

- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'agression sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

**Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

**Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices de l'agression sexuelle.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de l'agression sexuelle, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'agression sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

**Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

**Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez immédiatement le/la référent·e le plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/la référent·e prévenu contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur l'agression en cours.
- Le/la référent·e prévient également le/la référent·e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices d'agression sexuelle.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'agression sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

**Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

**Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation**

- Contactez immédiatement le référent le plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/la référent·e prévenu·e contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur l'agression en cours.

- Le/la référent·e prévient également le/a référent·e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage de la victime ainsi que la description physique de l'auteur.rices d'agression sexuelle.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'agression sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

**Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

## **6. Viol**

Le viol est un acte de violence sexuelle qui implique une pénétration sans le consentement de la victime. Il peut être exercé par la force, la surprise, la menace, la soumission chimique, la ruse et par la contrainte (physique ou psychologique).

### **- Une victime vient à notre rencontre**

- Accueil de la victime ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices du viol ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices du viol, sanction de l'auteur.rices
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le viol. ( Prise note la plus exhaustive possible )

**Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

### **- Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent·e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices du viol
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices de viol, sanction de l'auteur.rices )
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le viol. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

#### **Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez immédiatement le/la référent·e le/la plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/a référent·e prévenu contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur le viol en cours.
- Le/la référent·e prévient également le/la référent·e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage de la victime ainsi que la description physique de l'auteur.rices de viol.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le viol. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

#### **Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation**

- Contactez immédiatement le/la référent·e le/la plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/la référent·e prévenu·e contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur l'agression en cours.
- Le/la référent·e prévient également le/la référent·e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage de la victime ainsi que la description physique de l'auteur.rices de viol.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur l'agression sexuelle. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist)**

#### **4.7 SOUMISSION CHIMIQUE**

La soumission chimique désigne l'administration, à l'insu ou sans le consentement d'une personne, de substances psychoactives (drogues, médicaments, alcool, etc.) dans le but de modifier son comportement, sa conscience ou sa mémoire. Elle est souvent utilisée dans un contexte criminel, notamment pour faciliter des agressions sexuelles, des vols ou d'autres actes de violence.

- Une victime vient à notre rencontre
- Accueil de la victime ( Voir posture d'accompagnement )

- Contactez les secours présents sur le site du festival. Contactez le/la référent-e VHSS en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices du délit si possible ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices du délit, sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le délit. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

#### **Un.e témoin vient à notre rencontre**

- Accueil du témoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Contactez le/la référent-e VHSS en poste. Contactez l'agent de police en poste.
- Recueil du témoignage / description physique de la victime ainsi que de l'auteur.rices du délit
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Recueil du témoignage / description physique de l'auteur.rices ( prise de note la plus exhaustive possible )
- Mise en place de la sanction ( prévenir la sécurité, contact de l'auteur.rices du délit, sanction de l'auteur.rices )
- Proposition et explication des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le délit. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

#### **Un bénévole/membre du staff repère cette situation**

- Contactez immédiatement le/la référent-e le/la plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/a référent-e prévenu-e contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur le délit en cours.
- Le/la référent-e prévient également le/la référent-e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent-e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage de la victime ainsi que la description physique de l'auteur.rices du délit.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le délit. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### **Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist).**

### Un bénévole de l'équipe VHSS repère cette situation

- Contactez immédiatement le/la référent·e le/la plus proche ( peu importe le pôle ).
- Le/la référent·e prévenu·e contacte immédiatement la sécurité pour intervenir immédiatement sur le délit en cours.
- Le/la référent·e prévient également le/la référent·e du pôle VHSS le plus proche ou en poste actuellement.
- Le/la référent·e du pôle VHSS envoie une équipe pour recueillir le témoignage de la victime ainsi que la description physique de l'auteur.rices du délit.
- Mise en sécurité et accueil de la victime et du témoin si besoin ( Voir posture d'accompagnement )
- Mise en place de la sanction (sanction de l'auteur.rices)
- Proposition et explications des suites possibles pour la victime.
- Recueil du témoignage de l'équipe intervenue sur le délit. ( Prise note la plus exhaustive possible )

### Sanction : Exclusion définitive du festival et de toutes les futures éditions (blacklist)

## VI. Les personnes impliquées à chaque étape.

Référent·e team VSS :

- Emma / tél : 06 32 69 74 43
- Arnaud / tél : 07 81 67 45 31

Equipe bénévole VSS ( 2 stands / 3 maraudes)

- Equipe 01 :

- 
- 
- 
- 
- 

- Equipe 02 :

- 
- 
- 
- 
- 

- Equipe 03 :

-

- - 
  - 
  -
- Equipe 04 :

- 
- 
- 
- 
- 

Stand VSS :

- Psychologue :
- 

Responsable sécurité site :

-

## **VII. Les rôles et missions de chacun·e :**

Les bénévoles en équipe déterminent un·e bénévole référent·e de l'équipe qui sera chargé·e d'accompagner la victime. Un nombre trop important de personnes autour de celle-ci peut générer de l'angoisse et de l'anxiété.

### **1. Les référent·es**

Les référent·es sont les garants du maintien de la structure du pôle VHSS et prévention, ils s'assurent que l'ensemble de leurs collaborateur·ices se sentent bien dans leurs missions.

- Appliquer ce protocole (voir 4.principes d'actions)
- Orienter et informer de potentielles victimes (prévention/détection/action)
- Informer sur les droits et dispositifs de réponse aux VHSS
- Coordonne les missions de la sécurité et du pôle VHSS
- Faire le lien entre le pôle VHSS et les autres pôles
- Organiser un suivi des situations sur le long terme si les victimes le désirent
- Organiser la prévention et la sensibilisation du public aux VHSS et aux drogues/alcools/activités sexuelles non protégées

### **2. Les bénévoles stand VHSS / Prévention :**

Présent sur le stand, pour informer, prévenir et présenter les solutions existantes à divers problèmes.

Les bénévoles du stand sont ici pour mettre en sécurité publics et bénévoles dans leur façon de consommer drogues / alcools et ou activités sexuelles en leur fournissant notamment du matériel pour se protéger :

- Préservatifs
- Matériels de réduction des risques
- Matériel anti-bruit
- Flyers et documentations

Ils peuvent également faire le lien entre public témoin et ou victime de situation problématique et les équipes d'intervention. (Team VHSS / sécurité )

### **3. Les bénévoles en maraudes :**

Les bénévoles en maraudes sont chargés de prévenir, anticiper, surveiller et dans certains cas mettre des personnes en sécurité.

Leur rôle est de créer un sentiment de sécurité dans le festival par leur présence ou leurs actes de bienveillance.

A la fin de leurs maraudes, ils font un point avec leur référent qui établira la suite de leurs missions.

### **4. La sécurité**

Garant de la sécurité du festival, ils interviennent en plus de leurs missions d'origine sur l'ensemble des appels de la team VHSS / prévention pour contrôler et permettre de mettre en place les sanctions pour les auteurs de VHSS en évitant un maximum le conflit.

## **VIII. Les personnes référentes et leur contact.**

### **Président Association LSDM:**

- Jonathan / tél : 06 15 98 35 43

### **Référent VSS :**

- Emma / tél : 06 32 69 74 43
- Arnaud / tél : 07 81 67 45 31

### **Référent bénévoles/accueil :**

- Loïc / tél : 06 87 36 67 54
- Magaly / tél : 06 45 11 92 77

### **Référent Bar :**

- Vinnie / tél : 06 59 56 54 64

- Edwin / tél : 06 89 57 78 25

**Référent Catering :**

- / tél :
- / tél :

**Référent Camping / parking :**

- Arnaud / tél : 07 81 67 45 31

**Référent Merch :**

- Aude / tél : 07 71 15 19 64
- Axel / tél : 06 42 98 54 83

**Référent Merch Artiste :**

- Lily / tél : 07 67 93 41 89
- Guillaume / tél : 06 37 02 47 13

**Référent Artiste :**

- Jonathan / tél : 06 15 98 35 43
- Mathilde / tél : 07 61 85 45 22

**Référent sécurité :**

- Jean-Philippe / tél :

## **IX. Les documents, éléments de communications et signalétique**

Charte du festivalier :



# CHARTRE DU SUPER FESTIVALIER

## ICI ON SE RESPECTE ET ON FAIT LA FÊTE !

Dans le cadre du Plane'R Fest, ainsi que pour l'ensemble des événements festifs organisés par l'association Les Sonorités de Montcul, plusieurs membres de l'organisation se sont réunis afin de réfléchir à l'ensemble des solutions permettant de garantir la sécurité de chacun de ces rassemblements. L'objectif : faire de chaque événement un moment de joie, de bonne humeur et de bienveillance, accessible à toutes et à tous.

Ces réflexions contribuent activement au lien social, au bien vivre ensemble ainsi qu'à l'ouverture à l'autre. Cependant les violences et discriminations peuvent survenir ici comme partout. Nous avons choisi de concentrer une partie de notre action sur la prévention des violences sexistes et sexuelles mais nous luttons également contre toutes formes de discriminations, dominations et inégalités.

**> POUR CELA, NOUS PROPOSONS QUELQUES ACTIONS SIMPLES AINSI QUE DES RÈGLES COMMUNES POUR QUE CHACUN.E SE SENTE À SA PLACE SUR CE SITE ET VIVE PLEINEMENT LA FÊTE. EN ENTRANT DANS LE FESTIVAL, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER CES PRINCIPES TOUT AU LONG DE VOTRE PRÉSENCE.**

**> JE RESPECTE TOUT LE MONDE !** Les bénévoles (dévoué.e.s à la fête mais ne sont au service de personne), les autres festivaliers... Ni l'ancienneté, ni le statut (artiste / staff), ni le genre, ni aucune autre caractéristique ne justifient une quelconque forme de domination.

**> JE RESPECTE LE CONSENTEMENT !** Il doit être donné de manière libre, éclairée, enthousiaste, informée, spécifique et peut être retiré à tout moment. Si tu as un doute, pose la question.

**> JE GARDE MON AVIS ET MES MAINS POUR MOI.** On évite les surnoms tels que « ma jolie », « ma belle », ou autres commentaires sur l'apparence. De même, les contacts physiques non consentis, qu'ils soient « surprises » ou non, n'ont pas leur place ici.

**> J'ÉVITE L'HUMOUR DISCRIMINATOIRE QUI RESTE DISCRIMINATOIRE MEME SI C'EST DE L'HUMOUR !**

Si quelqu'un te dit que ta blague est sexiste, alors elle l'est. Ne cherche pas à te justifier : excuse-toi, et trouve un autre moyen de faire rire. Les minorités ne sont pas des cibles sur lesquelles on peut taper pour s'amuser.

**> JE FAIS ATTENTION À MES LIMITES ET À CELLES DES AUTRES** L'alcool et les drogues rendent la fête plus folle et déforment la réalité mais peuvent aussi la rendre très moche.

**> JE SUIS VIGILANT.E AUX DISCRIMINATIONS AUTOUR DE MOI !** Les autres, comme moi, peuvent reproduire des discriminations, parfois sans en avoir conscience. Si l'on me fait remarquer que j'en perpétue, je me remets en question.

**> JE SUIS ATTENTIF.VE À CE QUE LES PERSONNES AUTOUR DE MOI PEUVENT SUBIR.** Demander si ça va, c'est déjà faire un pas !

> Cette chartre s'applique à toutes les personnes présentes sur le lieu. (Festivaliers, VIP, Bénévoles, Artistes)

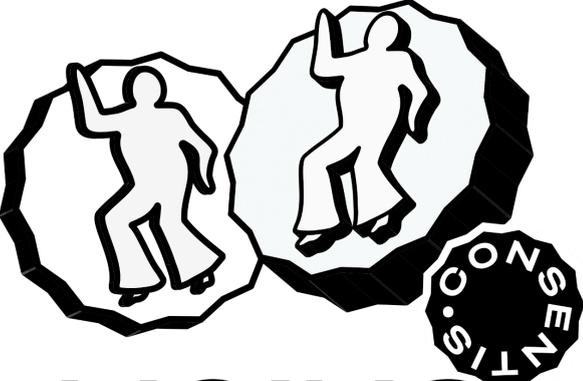
> Les bénévoles et salarié.e.s sont légitimes de prendre des mesures en cas de violences sexistes et sexuelles et/ou tout types de violences.

> Les discriminations, le harcèlement, les agressions verbales, physiques ou sexuelles sont des actes punis par la loi. Tout fait porté à notre connaissance fera l'objet de mesures et de sanctions appropriées.

> Toute personne témoin ou victime de violences sexistes est invitée à en parler à l'équipe prévention et/ou à la sécurité, qui prendra les mesures adaptées à la situation. Nous sommes tous.te.s — salarié.e.s, bénévoles, public, vip, artistes, intermittent.e.s — responsables de garantir un cadre bienveillant et respectueux, pour que chacun.e puisse passer un bon moment.

> Un doute, une question? N'hésitez pas à nous contacter via nos réseaux sociaux, ou par mails.

**PLUS**  
DE DANSEUR·SES,



**MOINS**  
DE FROTTEUR·SES

**FREE THE  
DANCEFLOOR.**

[www.consentis.info](http://www.consentis.info)



**SEULE**  
**LA**  
**MUSIQUE**  
**PEUT**



**ME**  
**TOUCHER**

**LE CONSENTEMENT  
EST INDISPENSABLE.**

[www.consentis.info](http://www.consentis.info)

**CORPS**



**À CORPS,**

**PAS SANS**

**MON ACCORD**



**SANS OUI,  
C'EST NON.**

[www.consentis.info](http://www.consentis.info)

Flyer Festival stand prev / Consentis :

**EN AVANT TOUTES**  
Tchat anonyme et gratuit  
Relations amoureuses, familiales, amicales et toutes les autres.  
www.commentonsaime.fr

**VIOLENCES FEMMES INFO** — 3919  
Anonyme et gratuit  
www.solidaritefemmes.org

**SOS HOMOPHOBIE**  
01 48 06 42 41  
Ligne d'écoute pour les victimes ou témoins d'insultes, violences, menaces ou discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

**SIGNALER À LA POLICE**  
Anonyme, 24h sur 24h  
www.service-public.fr/cmi

**EN PARLER**  
Groupes de parole pour les victimes de violences sexuelles, et leurs proches.  
Présentiel ou visio, mixtes ou non.  
www.associationenparler.com/les-rendez-vous

**CENTRE HUBERTINE AUCLERT**  
Cartographie (accueil de la parole, prise en charge, besoins spécifiques)  
www.orientationsviolences.hubertine.fr/

**FRANCE VICTIMES**  
116 006 + n° département  
www.france-victimes.fr

**TCHAT EN LIGNE DU 119** — 7j/7, 15h/21h  
Réservé aux - de 21 ans.  
www.allo119.gouv.fr

**N° 119** — 24h/24h  
Violences ou risque de violences sur un enfant/adolescent, victime d'exclusion ou de maltraitements familiaux. Appel gratuit, numéro invisible sur les factures de téléphone.

**VIOLS-FEMMES-INFO**  
0 800 05 95 95  
Permanence téléphonique.

**ELLE'S IMAGINE'NT**  
Groupe de parole (violences conjugales, psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques à Paris)  
1er rdv avec une psy : accueil@ellesimaginent.fr

**JE SUIS TÉMOIN ACTIF-VE**  
J'IDENTIFIE UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE :

**JE PRENDS UNE DÉCISION**  
L'un des points du récit n'est pas respecté ? J'interviens ! En cas de doute, je demande "tout va bien pour vous ?" et j'ai j'ai en fonction de la réponse. C'est un acte légitime et bénéfique pour tous.

**J'INTERVIENS GRÂCE AUX 5D**  
(MÉTROUSE LES 5 D'ACCUEIL DANS L'ASSOCIATION PERMITTO BIU)

- DE DISTRAIRE** la personne malveillante pour éloigner de la personne victime, par exemple en intervenant dans son sillage ou en demandant quelque chose (objets ?) / détourner le focus !
- DE DIRIGER** la situation en confortant la personne victime de violence en nommant l'acte, je ne m'adresse pas, l'important c'est de mettre tout le monde en sécurité.
- DE DÉLÉGUER** en appelant d'autres témoins, le personnel de l'organisation ou de la sécurité.
- DE DIALOGUER** avec la personne victime en la rassurant et lui demandant ce qu'elle veut faire. Je respecte ses choix, je peux également partager mon ressenti avec des artistes et professionnels de santé.
- DE DOCUMENTER** en vidéo en expliquant la situation et en sortant les clés de la porte. Je mets la vidéo à la victime si elle le souhaite mais à peine si elle le souhaite.

**POINT BONUS**  
**JE DÉLAISSE MON EGO** ! J'interviens pour formidabilité et contribue à restaurer une culture du consentement dans les festivals festifs. J'interviens pour aider une personne, pas pour avoir un trophée, obtenir des fleurs ou impressionner les autres.

[WWW.CONSENTIS.INFO](http://WWW.CONSENTIS.INFO)  
contact@consentis.info

**BIENVEILLANCE EN MILIEU FESTIF**

**JE SUIS RESPECTUEUX-SE**

- Si j'ai un crush, je vérifie sa disponibilité (et/ n'est pas lucide à cause de l'alcool ou des drogues ?) et n'interagit pas déjà avec moi ? Je lâche l'affaire ! puis je demande le consentement en laissant de l'espace, sans mettre de pression, j'écoute et je respecte la réponse.
- "et" est un pronom sans distinction de genre.

**QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?**

**ENTHUSIASTE**  
Je demande à mon partenaire si elle est partante et pour une activité (sexuelle ou autre) Sans oui, c'est non !

**LIBRE ET ÉCLAIRÉ**  
Qu'importe la situation, personne ne me doit de sexe (et vice versa). Céder n'est pas consentir. Je n'insiste pas, je ne négocie pas ! Seule une personne consciente peut consentir. Je ne tente rien si mon partenaire dort ou n'est plus lucide par l'effet de l'alcool ou de psychotrocs.

**INFORMÉ**  
J'interviens ma on partenaire des risques (IST, grossesse...) liés à l'activité sexuelle avant de l'entreprendre. Je m'entretiens de protection sans l'accord de l'autre, souhaiter une activité sexuelle protégée ne signifie pas consentir à celle-ci non protégée !

**REVERSIBLE**  
A n'importe quel moment, mon partenaire peut changer d'avis, c'est son droit. On a déjà eu une activité sexuelle ensemble ? On a déjà fait plus tôt dans la soirée ? Cela n'engage pas à recommencer !

**RAPPEL : JE NE VAUX PAS MOINS PARCE QU'UNE PERSONNE M'A DIT NON.**

contact@consentis.info  
@CONSENTISINFO

**JE TE CROIS**

**C'EST INTERDIT PAR LA LOI — JE PEUX T'ÉCOUTER, DE QUOI AS-TU BESOIN ? TU N'ES PAS SEUL-E — JE TE REMERCIE DE M'EN AVOIR PARLÉ, TU AS BIEN FAIT !**

**QU'EST-CE QUE LE DÉPÔT DE PLAINTE ?**

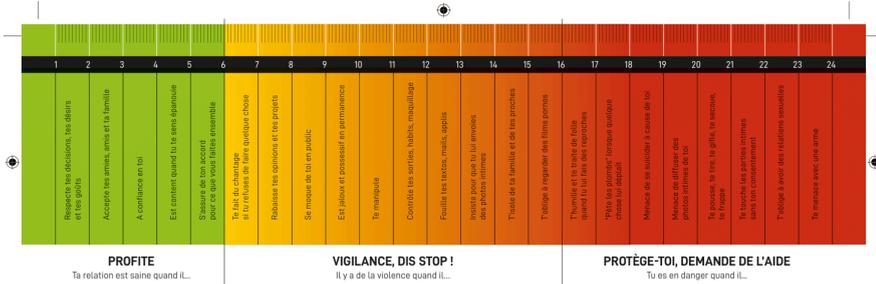
**DÉPÔT DE PLAINTE**

« JE T'ÉCOUTE, JE TE CROIS, TU N'ES PAS SEUL-E, IL VAUT PAS LE DROIT »

**LE DÉPÔT DE PLAINTE : QU'EST-CE QUE SE DÉROULE ?**

**LES POURSUITES**

# Violento-Mètre Stand Prev et festival



VIOLENTOMETRE\_mai\_10072019.indd 1

10/07/2019 17:56:09

## Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

# Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



BESOIN D'AIDE ?  
 APPELEZ LE  
**3919**  
 \*Appel anonyme et gratuit.



VIOLENTOMETRE\_mai\_10072019.indd 2

10/07/2019 17:56:12